

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2013  
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre  
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55  
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00  
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45  
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle  
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles  
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h  
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30  
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35  
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal  
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55  
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle  
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50  
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis  
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel  
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h  
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

### EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

### ABSENT :

M. MAURRAS Franck

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Association Centre Information Jeunesse Aquitaine (CIJA) - Subvention 2013 -  
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Centre Information Jeunesse Aquitaine (CIJA) est une association loi 1901 portant l'agrément « Jeunesse et Education Populaire » attribué par le Ministère de la Jeunesse, des sports, de la vie associative et de la cohésion sociale le 19 juillet 1976, affiliée à l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ).

Le CIJA développe au quotidien une mission de service public en diffusant auprès de tous les jeunes d'Aquitaine des informations relatives aux potentialités culturelles, touristiques, économiques de la région, notamment celles qui relèvent des communes de la Communauté urbaine de Bordeaux (infrastructures, animations, vie pratique...). Dans cet objectif, le CIJA accueille le public, met à sa disposition des informations et des services pratiques, élabore la documentation régionale, produit et diffuse divers outils d'information régionaux. Il anime également le réseau des Bureaux d'Information Jeunesse (BIJ) et Point d'Information Jeunesse (PIJ).

Créé en 1976 à Bordeaux, le CIJA est implanté dans deux locaux au centre de Bordeaux au centre de Bordeaux (5 rue Duffour Dubergier et 125 cours Alsace Lorraine) et dans vingt centres (13 BIJ et 7 PIJ) répartis sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Actuellement, le CIJA emploie 18 salariés permanents (12 CDI et 6 CDD) et fait appel à 40 bénévoles.

BIJ : Bureau d'Information Jeunesse : un bureau d'information jeunesse est une structure municipale ou associative qui a pour vocation première et essentielle l'information des jeunes. Il dispose d'un local qui lui est propre et d'un ou plusieurs permanents permettant d'assurer un accueil à temps plein. Le BIJ utilise la documentation nationale du CIDJ, régionale du CRIJ ainsi qu'une documentation locale.

PIJ : Point d'Information Jeunesse : est un service qui se greffe sur une structure pré-existante ayant une vocation plus large que l'information des jeunes (collectivités locales, associations de jeunes...). Il dispose au sein de cette structure d'un lieu à usage spécifique. Il offre un accueil souvent à temps partiel et est animé au minimum par un responsable de la structure d'implantation. Il utilise la documentation du CIDJ et du CRIJ de rattachement.

Il est fréquenté principalement par les lycéens et les étudiants : plus de 400 jeunes passent par jour dans les locaux de Bordeaux ; 100 000 connexions par mois sur le site Internet du CIJA « *info.jeune.net* ».

Le CIJA est également tête de réseau « SPO » (Service Public d'Orientation), facilitant le parcours de jeunes en recherche d'orientation.

Relais d'information pour les élus et les collectivités territoriales sur les questions européennes : la Commission européenne a renouvelé à l'association le label « Europe Direct » en décembre 2012. Le CIJA est le seul relais au sein de La Cub.

Grâce aux nombreux outils et documents d'information mis à disposition auprès des jeunes (Carte Aquitaine Etudiant, services de petites annonces, guides, mise à disposition d'Internet...), le CIJA de Bordeaux est aujourd'hui un relais d'information incontournable des grandes politiques publiques permettant de faire connaître et de mieux comprendre les grandes décisions prises à l'échelon de l'agglomération bordelaise notamment (déplacements, transports en commun, déchets, sécurité routière, pédagogie européenne...).

Par ailleurs, les liens entre le projet associatif du CIJA et les politiques publiques de la Cub sont nombreux :

- économie : le CIJA informe sur les dispositifs d'aide à la création d'entreprise, fait connaître les offres d'emplois, de logements, de stages en entreprises....Il a développé un **Espace Initiative Jeunes** destiné à aider les jeunes créateurs de micro-entreprises;

- emploi : le CIJA aide les jeunes à trouver un emploi en mettant en œuvre différentes actions et/ou en les accompagnant dans leurs démarches : accueil et documentation, journées "jobs d'été", visites d'organismes pédagogiques, diffusion d'offres d'emploi sur le site Internet (100 000 connexions par mois). Avec l'Espace Initiatives Jeunes, l'association intervient en soutien, en conseils et en orientant les jeunes porteurs de projets.

- logement : le CIJA intervient dans le logement des jeunes, par l'édition d'une plaquette et par la mise à disposition d'offres de location.

- citoyenneté : le CIJA vise à favoriser l'autonomie du jeune et à l'accompagner dans sa démarche d'apprentissage de la citoyenneté : participation aux institutions, respect des réglementations locales...

Agissant dans le domaine de la communication à caractère intercommunal et d'intérêt général, la Communauté urbaine de Bordeaux soutient depuis 1994 le développement de

cette structure par l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Le montant de la subvention versée en 2012 (32 000 €) été revalorisé de + 9,38%.

Afin de poursuivre ses actions, l'association sollicite pour 2013 une subvention de 34 000 €. Il est toutefois proposé de reconduire le montant attribué en 2012 de 32 000 €. Le montant de la subvention attribuée étant moindre que celui sollicité l'assiette subventionnable retenue est de 1 060 500 € (au lieu de 1 062 500 € correspondant au budget prévisionnel 2013 présenté par l'association et joint en annexe).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier l'article 10 relatif à l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée à une association d'un montant supérieur à 23 000 €, ainsi que les conditions d'attribution,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la délibération n°2012/0888 du 21 décembre 2012, reçue à la Préfecture le 26 décembre 2012, approuvant le Budget Primitif 2013,

**VU** le dossier de demande de subvention et le budget prévisionnel 2013 de l'association,

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt de soutenir financièrement le CIJA pour faire connaître et promouvoir les actions de la Communauté urbaine de Bordeaux et des communes qui la composent dans ses différents domaines de compétences auprès de la jeunesse d'Aquitaine.

### **DECIDE**

**Article 1** : une subvention de fonctionnement de 32 000 € TTC est attribuée au CIJA au titre de l'année 2013,

**Article 2** : le projet de convention destiné à régler les modalités administratives et financières du versement de la subvention est approuvé,

**Article 3** : le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 2** : la dépense correspondante de 32 000 € sera imputée au Budget Primitif de l'exercice 2013, chapitre 65 – article 6574 – fonction 0230 – CRB VC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
16 OCTOBRE 2013

PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2013

M. ALAIN CAZABONNE